



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE
PREFET DU TARN

PREFECTURE DU TARN
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE
Bureau de l'environnement et des affaires foncières

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de l'aménagement commercial et de l'utilité publique

LIAISON AUTOROUTIERE CASTRES-TOULOUSE

Arrêté interpréfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux d'élargissement de 2 fois 1 voie à 2 fois 2 voies de la bretelle autoroutière A680 entre Verfeil et Castelmaurou (Haute-Garonne-31), de réalisation de l'échangeur de Verfeil et de son raccordement à la liaison autoroutière nouvelle entre Verfeil et Castres, portés par Autoroutes du Sud de la France (ASF) ;
- à la déclaration d'utilité publique de la création, entre Verfeil (Haute-Garonne-31) et Castres (Tarn-81), d'une liaison autoroutière selon un tracé neuf réempruntant les déviations de Soual et de Puylaurens (Tarn-81), portée par l'État ;
- à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Castelmaurou, Gragnague, Saint-Marcel-Paulel, Bonrepos-Riquet, Verfeil (Haute-Garonne) ;
- à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Maurens-Scopont, Cug-Toulza, Puylaurens, Saint-Germain-des-Prés, Soual, Cambounet-sur-le-Sor, Viviers-les-Montagnes, Saïx, Castres (Tarn) ;
- au classement au statut autoroutier de l'échangeur de Verfeil et de son raccordement à la liaison autoroutière nouvelle entre Verfeil et Castres ;
- au classement dans la catégorie des autoroutes de la liaison entre Verfeil et Castres, entre la RD112 à Verfeil et la RN112 à Castres, de la RN126 au droit de Puylaurens et de Soual (appelées « déviation de Puylaurens » et « déviation de Soual »), des bretelles des diffuseurs de Puylaurens, de Soual Est et de Saint-Palais à réaliser et des bretelles du diffuseur existant avec la RN112-rocade de Castres.

Le préfet du Tarn
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, L.123-1 à L.123-15, L.414-4, L.571-9, R.122-1 à R.122-15, R.123-1 à R.123-27, R.414-19 à R.414-24 et R.571-44 à R.571-52 ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.110-1, L.121-1, R.121-1 et R.121-2 ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R.1211-3 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.121-2 à L.121-12, L.123-24 à L.123-26, L.352-1, R.123-30 à R.123-38 et R.352-1 à R.352-14 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-3, L.153-54 à L.153-59 et R.104-7 à R.104-8 ;
- Vu** le code des transports, notamment ses articles L.1511-1 à L.1511-7 et R.1511-1 à R.1511-10 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment son article R.122-1 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret n° 2013-1211 du 23 décembre 2013 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics en application de l'article 17 de la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 ;

- Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, préfet du Tarn ;
- Vu** la décision du 4 février 2009 de la commission nationale du débat public de soumettre à débat public le projet d'achèvement de la mise à 2 fois 2 voies de la liaison Castres-Toulouse par mise en concession autoroutière en solution alternative à la mise à 2 fois 2 voies progressive ;
- Vu** le débat public organisé du 21 octobre 2009 au 28 janvier 2010 par la commission nationale du débat public dont le bilan a été publié le 24 mars 2010 ;
- Vu** la décision du 25 juin 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, consécutive au débat public sur le projet d'achèvement de la mise à 2 fois 2 voies de la liaison Castres-Toulouse selon l'itinéraire RN126 par mise en concession de l'infrastructure ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral du 29 juillet 2011 portant prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement de la mise à 2 fois 2 voies de la liaison entre Castres et Toulouse modifié par arrêté interpréfectoral du 7 juin 2016 ;
- Vu** la décision du 26 mai 2011 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne, relative au choix du fuseau d'études ;
- Vu** la décision du 12 décembre 2011 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne, relative au choix de certains échangeurs et de l'itinéraire de substitution et actant la poursuite des études sur ce thème ;
- Vu** la décision du 31 juillet 2014 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne, relative au choix du tracé de référence ;
- Vu** la décision du comité de pilotage du 29 janvier 2015 relative aux derniers choix d'échangeurs et de l'itinéraire de substitution ;
- Vu** la décision du 2 juillet 2015 de la commission nationale du débat public de ne pas organiser un nouveau débat public et recommandant aux maîtres d'ouvrage de poursuivre jusqu'à l'enquête publique le processus de concertation mis en place depuis 2010, sous l'égide d'une garante ;
- Vu** le courrier du 23 juin 2016 du préfet de région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne, désignant le préfet du Tarn en qualité de préfet coordonnateur de l'enquête publique ;
- Vu** le dossier déposé comportant, conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, les pièces relatives à chacune des enquêtes publiques requises pour la réalisation du projet, notamment une étude d'impact, une évaluation socio-économique et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion, du 24 juin 2016, d'examen conjoint de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Castelmaurou, Gragnague, Saint-Marcel-Paulel, Bonrepos-Riquet et Verfeil (Haute-Garonne) et les avis annexés ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion, du 28 juin 2016, d'examen conjoint de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Maurens-Scopont, Cuq-Toulza, Puylaurens, Saint-Germain-des-Prés, Saïx, Castres, Cambounet-sur-le-Sor, Soual et Viviers-les-Montagnes (Tarn) et les avis annexés ;
- Vu** les listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur des départements de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne pour l'année 2016 ;
- Vu** la décision du 26 juillet 2016 du président du tribunal administratif de Toulouse portant désignation d'une commission d'enquête pour conduire l'enquête publique ;
- Vu** la décision du 24 août 2016 de la formation d'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) de se saisir de l'avis relatif à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme liée à la mise à deux fois deux voies de l'A680 entre Verfeil (31) et Gragnague (31) et à la création d'une liaison autoroutière nouvelle jusqu'à Castres ;

Vu l'avis du 5 octobre 2016 de la formation d'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) sur le projet de dossier d'enquête publique comprenant l'étude d'impact relative à la liaison de l'autoroute de Castres-Toulouse et sur les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées, en application de l'article R.104-21 du code de l'urbanisme, en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement ainsi que le mémoire en réponse produit par le maître d'ouvrage ;

Vu l'avis du 5 octobre 2016 du Commissariat Général à l'Investissement (CGI) sur l'évaluation socio-économique relative au projet de liaison autoroutière entre Castres et Toulouse ainsi que le mémoire en réponse produit par le maître d'ouvrage ;

Vu l'avis du 3 octobre 2016 de la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne ;

Vu l'avis du 6 octobre 2016 de la chambre d'agriculture du Tarn ;

Vu la consultation du 7 juillet 2016 du centre régional de la propriété forestière Midi-Pyrénées et son avis réputé favorable ;

Vu l'avis du 5 octobre 2016 de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO)-délégation territoriale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Considérant que les modalités de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec la commission d'enquête ;

Considérant que la réalisation de l'opération s'étend sur les départements de la Haute-Garonne et du Tarn et que la bande d'expropriation portée à l'enquête publique concerne les communes de Castelmaurou, Gragnague, Bonrepos-Riquet, Saint-Marcel-Paulel, Verfeil, Francarville, Vendine (Haute-Garonne) et de Teulat, Montcabrier, Bannières, Villeneuve-les-Lavaur, Maurens-Scopont, Cambon-lès-Lavaur, Cuq-Toulza, Algans, Lacroisille, Appelle, Puylaurens, Saint-Germain-des-Prés, Soual, Cambounet-sur-le-Sor, Viviers-les-Montagnes, Saïx, Castres (Tarn) ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Garonne et du Tarn ;

Arrêtent

Article 1er : Il est procédé, pour une durée de cinquante jours consécutifs, du **5 décembre 2016 à 9 h 00 au 23 janvier 2017 à minuit**, à la préfecture du Tarn - sous-préfecture de Castres - 16 boulevard Clémenceau - BP 20425 - 81108 Castres CEDEX, siège de l'enquête publique, ainsi que sur le territoire des communes de Castelmaurou, Gragnague, Bonrepos-Riquet, Saint-Marcel-Paulel, Verfeil, Francarville, Vendine (Haute-Garonne) et de Teulat, Montcabrier, Bannières, Villeneuve-les-Lavaur, Maurens-Scopont, Cambon-lès-Lavaur, Cuq-Toulza, Algans, Lacroisille, Appelle, Puylaurens, Saint-Germain-des-Prés, Soual, Cambounet-sur-le-Sor, Viviers-les-Montagnes, Saïx, Castres (Tarn), à une enquête publique unique préalable au projet d'aménagement de la liaison autoroutière Castres et Toulouse à 2 fois 2 voies par mise en concession.

Cette enquête publique porte :

- sur la déclaration d'utilité publique des travaux d'élargissement de 2 fois 1 voie à 2 fois 2 voies de la bretelle autoroutière A680 entre Verfeil et Castelmaurou (Haute-Garonne-31), de réalisation de l'échangeur de Verfeil et de son raccordement à la liaison autoroutière nouvelle entre Verfeil et Castres, portés par Autoroutes du Sud de la France (ASF) ;
- sur la déclaration d'utilité publique de la création, entre Verfeil (Haute-Garonne-31) et Castres (Tarn-81), d'une liaison autoroutière selon un tracé neuf réempruntant les déviations existantes de Soual et de Puylaurens (Tarn-81), portée par l'État ;
- sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Castelmaurou, Gragnague, Saint-Marcel-Paulel, Bonrepos-Riquet, Verfeil (Haute-Garonne) ;
- sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Maurens-Scopont, Cuq-Toulza, Puylaurens, Saint-Germain-des-Prés, Saïx, Castres, Cambounet-sur-le-Sor, Soual, Viviers-Les-Montagnes (Tarn) ;
- sur le classement au statut autoroutier de l'échangeur de Verfeil et de son raccordement à la liaison autoroutière nouvelle entre Verfeil et Castres ;
- sur le classement dans la catégorie des autoroutes de la liaison entre Verfeil et Castres, entre la RD112 à Verfeil et la RN112 à Castres, de la RN126 au droit de Puylaurens et de Soual (appelées « déviation de Puylaurens » et « déviation de Soual »), des bretelles des diffuseurs de Puylaurens, de Soual Est et de Saint-Palais à réaliser, des bretelles du diffuseur existant avec la RN112-rocade de Castres.

Description succincte du projet et de ses objectifs :

Le projet, qui consiste à réaliser une liaison autoroutière s'étendant sur environ 62 km et dont la bande de déclaration d'utilité publique traverse 24 communes dont 7 en Haute-Garonne et 17 dans le Tarn, se décompose en deux opérations :

1. L'opération A680, conduite sous maîtrise d'ouvrage des Autoroutes du Sud de la France dans le cadre du contrat de concession État – ASF comprenant :

- l'élargissement à 2 fois 2 voies de la bretelle autoroutière A680 entre Castelmaurou et Verfeil,
- la création d'un échangeur à Verfeil et son raccordement à la liaison autoroutière nouvelle entre Verfeil et Castres.

2. L'opération Verfeil - Castres, conduite sous maîtrise d'ouvrage de l'État, qui fera l'objet d'une mise en concurrence pour attribution d'une concession avec mise à péage de la liaison comprenant :

- la réalisation d'une section neuve à 2 fois 2 voies entre Verfeil et Puylaurens ;
- la modification de l'échangeur existant de Puylaurens ;
- la réalisation d'un barreau de contournement à l'ouest du village de Puylaurens, qui permettra aux poids-lourds qui viendraient rejoindre l'échangeur de Puylaurens au sud du village de ne pas traverser le centre-ville, interdit aux poids-lourds ;
- la réalisation d'une section neuve à 2 fois 2 voies entre Puylaurens et Soual puis entre Soual et Castres (15 km environ) ;
- la création de 2 échangeurs : échangeur de Soual Est et échangeur de Castres/Saint Palais.

L'opération Verfeil - Castres intègre également les déviations existantes de Puylaurens (6,8 km) et de Soual (3,5 km) dans le projet d'autoroute.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès des maîtres d'ouvrage :

a) Autoroutes du Sud de la France – direction opérationnelle de l'infrastructure Ouest (DOIO) Europarc 22 avenue Léonard de Vinci – 33608 Pessac – Cedex – représenté par M. le Directeur opérationnel, pour l'opération A680 (Haute-Garonne-31) ;

b) Préfecture de la région Occitanie – Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) – Division Maîtrise d'ouvrage – Cité administrative – bâtiment C – 1 rue de la cité administrative – CS 80002 – 31074 Toulouse Cedex 9, pour l'opération Verfeil - Castres.

Article 2 : Le préfet du Tarn est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique unique et d'en centraliser les résultats.

Article 3 : La commission d'enquête, désignée par décision du président du tribunal administratif de Toulouse en date du 26 juillet 2016, est composée ainsi qu'il suit :

Président :

- M. Jacques LEFEBVRE, militaire retraité.

Membres titulaires :

- M. Didier GUICHARD, militaire retraité,
- M. Bernard DORVAL, ingénieur divisionnaire des TPE retraité,
- M. Christian HENRIC, salarié en architecture et en urbanisme retraité,
- M. Bernard POULIGNY, ingénieur horticole-retraité de la SAFER.

Membres suppléants :

- M. Patrick LEGRAND, retraité de la gendarmerie,
- M. Alain VANZAGHI, militaire retraité.

En cas d'empêchement de M. Jacques LEFEBVRE, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par M. Didier GUICHARD, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

Article 4 : Les pièces du dossier d'enquête, comprenant notamment :

- l'étude d'impact du projet sur l'environnement,
- un plan de situation, un plan général des travaux,
- l'évaluation socio-économique,
- les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
- les dossiers relatifs au classement des voiries,
- les avis de la formation d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable et du Commissariat Général à l'Investissement,
- les mémoires en réponse du maître d'ouvrage du projet à ces avis,
- ainsi qu'un registre d'enquête portant sur tous les objets de l'enquête, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête,

sont déposés à la préfecture du Tarn-sous préfecture de Castres, siège de l'enquête publique - 16, boulevard Clémenceau - 81100 Castres, à la préfecture de la Haute-Garonne - Place Saint-Etienne - 31038 Toulouse Cedex 9, ainsi que dans les mairies des communes de :

- Castelmaurou, Gragnague, Bonrepos-Riquet, Saint-Marcel-Paulel, Verfeil, Francarville, Vendine (Haute-Garonne),
- Teulat, Montcabrier, Bannières, Villeneuve-les-Lavaur, Maurens-Scopont, Cambon-lès-Lavaur, Cuq-Toulza, Algans, Lacroisille, Appelle, Puylaurens, Saint-Germain-des-Prés, Soual, Cambounet-sur-le-Sor, Viviers-les-Montagnes, Saïx, Castres (Tarn),

pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public, et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Par ailleurs, toute personne peut consulter le dossier d'enquête :

- sur les sites Internet des services de l'État en Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr> et dans le Tarn : <http://www.tarn.gouv.fr> ;

- ou bien demander communication, à ses frais, du dossier d'enquête en s'adressant à la préfecture du Tarn - Direction de la coordination, des moyens et de la logistique (DCML) - bureau de l'environnement et des affaires foncières - Place de la préfecture - 81013 Albi Cedex 9.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées et parvenir pendant la durée de l'enquête :

- par correspondance postale à l'attention du président de la commission d'enquête, préfecture du Tarn – sous-préfecture de Castres - 16, boulevard Clémenceau - BP 20425 - 81108 Castres CEDEX, siège de l'enquête publique,
- sur les sites Internet des services de l'État en Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr> et dans le Tarn : <http://www.tarn.gouv.fr>. Un registre électronique y est mis à disposition.

Les observations, propositions et contre-propositions y sont tenues à la disposition du public.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 :

La commission d'enquête effectue des permanences dans les mairies des communes ci-après, selon le calendrier suivant :

<i>Mairies</i>	<i>Dates</i>	<i>Horaires</i>
Castres	05 décembre 2016	09h00 à 12h00
	19 décembre 2016	14h00 à 17h00
	27 décembre 2016	09h00 à 12h00
	07 janvier 2017	09h00 à 12h00
	23 janvier 2017	14h00 à 17h00
Saïx	07 décembre 2016	09h00 à 12h00
	05 janvier 2017	09h00 à 12h00
	19 janvier 2017	16h00 à 19h00
Soual	16 décembre 2016	09h00 à 12h00
	18 janvier 2017	14h00 à 17h00
Cambounet-sur-le-Sor	12 décembre 2016	09h00 à 12h00
	06 janvier 2017	14h00 à 17h00
Puylaurens	05 décembre 2016	09h00 à 12h00
	04 janvier 2017	14h00 à 17h00
	23 janvier 2017	14h00 à 17h00
Cuq-Toulza	13 décembre 2016	09h00 à 12h00
	11 janvier 2017	14h00 à 17h00
Maurens-Scopont	22 décembre 2016	14h00 à 17h00
	12 janvier 2017	14h00 à 17h00
Montcabrier	20 décembre 2016	09h00 à 12h00
	17 janvier 2017	14h00 à 17h00
Castelmaurou	14 décembre 2016	09h00 à 12h00
	13 janvier 2017	14h00 à 17h00
Gragnague	08 décembre 2016	09h00 à 12h00
	09 janvier 2017	14h00 à 17h00
	19 janvier 2017	14h00 à 17h00
Verfeil	05 décembre 2016	09h00 à 12h00
	21 décembre 2016	14h00 à 17h00
	23 janvier 2017	14h00 à 17h00

Toute personne peut également, à cette occasion, formuler des observations, soit oralement auprès de l'un des membres de la commission d'enquête, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

Article 6 : Si le président de la commission d'enquête décide la prolongation de l'enquête, sa décision doit être notifiée au préfet du Tarn au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête ; elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé à la sous-préfecture de Castres, siège de l'enquête, et dans les mairies des communes concernées indiquées à l'article 1^{er} du présent arrêté ainsi que par la publication sur les sites Internet www.haute-garonne.gouv.fr et www.tarn.gouv.fr de cette décision de prolongation.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis sans délai au président de la commission d'enquête, siégeant en sous-préfecture de Castres, qui les clôt et les signe.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, les responsables du projet et leur communique les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Les responsables du projet disposent d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Article 8 : La commission d'enquête établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête, comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et les observations éventuelles des responsables du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacun des objets de l'enquête publique, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Article 9 : Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmet l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au préfet du Tarn - Direction de la coordination, des moyens et de la logistique (DCML) - bureau de l'environnement et des affaires foncières - Place de la préfecture - 81013 Albi Cedex 9. Le président de la commission d'enquête transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Toulouse.

Article 10 : Un avis d'ouverture d'enquête est affiché à la préfecture de la Haute-Garonne et à la préfecture du Tarn, à la sous-préfecture de Castres et dans les mairies des communes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les préfets de la Haute-Garonne et du Tarn, le sous-préfet de Castres et les maires concernés établiront un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité d'affichage et l'adresseront au président de la commission d'enquête, siégeant en sous-préfecture de Castres.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par les responsables du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 publié au Journal officiel du 4 mai 2012.

Le même avis est publié par les services préfectoraux sur les sites Internet : www.haute-garonne.gouv.fr et www.tarn.gouv.fr.

Article 11 : Le même avis d'ouverture d'enquête est inséré, par les soins du préfet du Tarn, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans les départements de la Haute-Garonne et du Tarn, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ce même avis est publié quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique dans deux journaux nationaux.

Article 12 : Copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête est tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies des communes concernées ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Garonne, à la préfecture du Tarn et à la sous-préfecture de Castres.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la :

- préfecture de la Haute-Garonne - Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau de l'aménagement commercial et de l'utilité publique - Place Saint-Etienne - 31038 Toulouse Cedex 9,
- préfecture du Tarn - Direction de la coordination, des moyens et de la logistique (DCML) - bureau de l'environnement et des affaires foncières - Place de la préfecture - 81013 Albi Cedex 9.

Les préfectures de la Haute-Garonne et du Tarn publient le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sur les sites Internet www.haute-garonne.gouv.fr et www.tarn.gouv.fr et les tiennent à la disposition du public pendant un an.

Article 13 : A l'issue de la procédure,

d'une part, les décisions suivantes seront prises, le cas échéant, par décret en Conseil d'État :

- sur la déclaration d'utilité publique de la création, entre Verfeil (Haute-Garonne-31) et Castres (Tarn-81), d'une liaison autoroutière selon un tracé neuf réempruntant les déviations existantes de Soual et de Puylaurens (Tarn-81) ;
- sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Maurens-Scopont, Cuq-Toulza, Puylaurens, Saint-Germain-des-Prés, Saïx, Castres, Cambounet-sur-le-Sor, Soual, Viviers-Les-Montagnes (Tarn) et Verfeil (Haute-Garonne) ;
- sur le classement dans la catégorie des autoroutes de la liaison entre Verfeil et Castres, entre la RD112 à Verfeil et la RN112 à Castres, de la RN 126 au droit de Puylaurens et de Soual (appelées « déviation de Puylaurens » et « déviation de Soual »), des bretelles des diffuseurs de Puylaurens, de Soual Est et de Saint-Palais à réaliser, des bretelles du diffuseur existant avec la RN112-rocade de Castres ;

d'autre part, le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, se prononcera, le cas échéant, par arrêté préfectoral :

- sur la déclaration d'utilité publique des travaux d'élargissement de 2 fois 1 voie à 2 fois 2 voies de la bretelle autoroutière A680 entre Verfeil et Gragnague (Haute-Garonne-31), portés par Autoroutes du Sud de la France ;
- sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Castelmaurou, Gragnague, Saint-Marcel-Paulel, Bonrepos-Riquet, Verfeil (Haute-Garonne) ;
- sur le classement au statut autoroutier de l'échangeur de Verfeil et de son raccordement à la liaison autoroutière nouvelle entre Verfeil et Castres.

Article 14 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Garonne et du Tarn, le sous-préfet de Castres, les maires des communes concernées et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressé pour information à la présidente du conseil régional Occitanie et aux présidents des conseils départementaux de la Haute-Garonne et du Tarn.

Fait à Albi, le **27 OCT. 2016**

Le préfet du Tarn,

Jean-Michel MOUGARD

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,

Pascal MAILHOS